



## Rétrospective sur la session de printemps 2017

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse – **l’association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire** – s’engage activement en faveur de ses plus de 6000 membres individuels (experts diplômés) et 850 entreprises membres (comptant plus de 15 000 collaborateurs) ainsi que pour une place économique suisse forte. Les entreprises membres d’EXPERTsuisse représentent la majeure partie de l’économie suisse, même si 80% d’entre elles comptent 10 collaborateurs ou moins. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en bourse figurent parmi les membres d’EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme la seule **association faîtière représentant la branche de l’audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

Vous trouvez ci-après un aperçu des objets les plus importants pour nous. Nous nous tenons à votre disposition ([public-affairs@expertsuisse.ch](mailto:public-affairs@expertsuisse.ch), **058 206 05 71**) pour répondre à vos questions éventuelles.

## Introduction

La réforme des retraites (Prévoyance vieillesse 2020) a été au centre des débats lors de la session de printemps des Chambres fédérales. Les différentes séances se sont en partie tenues jusque tard dans la nuit afin d’éliminer les dernières divergences. En fin de compte, tout cela concernait l’augmentation de l’AVS de 70 francs qui doit être octroyée à tout nouveau rentier pour compenser la baisse du taux de conversion dans la LPP. Cela a été maintenu par la majorité, mais la hausse de la TVA a été fixée à 0,6% (au lieu de 1% prévu dans le paquet du Conseil des Etats), l’âge de la retraite des femmes relevé à 65 ans et le taux de conversion abaissé de 6,8% à 6,0% dans la LPP. Ce sont les éléments fondamentaux du projet qui a ainsi été adopté définitivement par le Parlement. Il subira le test des urnes le 24 septembre 2017.

Par ailleurs, la «troisième réforme de l’imposition des entreprises» (désormais intitulée Projet fiscal 2017 - PF17) plane au-dessus de toutes les têtes et dans toutes les discussions. Le département financier a mis sur pied un groupe de pilotage (administration et cantons) et écoute les parties prenantes les plus diverses. Les premiers résultats devraient être communiqués dans la première quinzaine d’avril 2017 et les premiers résultats intermédiaires présentés début juin 2017. Jusqu’à fin juin, les grandes lignes du PF17 devraient ensuite être fixées et une décision prise quant à l’élaboration d’une autre procédure de consultation ou d’un message direct. Une entrée en vigueur est possible en 2020 dans le meilleur des cas.

## Aperçu des principaux objets débattus pertinents au secteur

### Conseil des Etats

- 16.052 LHID Modification
- 16.078 Convention multilatérale des autorités compétentes sur l'échange de rapports nationaux. Approbation et application
- 16.4018 Motion Hegglin: Pour un établissement des comptes qui correspond à la situation financière et aux résultats effectifs
- 16.4084 Interpellation Schmid: Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel des instituts et autorités de droit public de la Confédération
- 14.444 Initiative parlementaire Leutenegger Oberholzer: Transfert de la taxe de surveillance pour la CHS PP. Ajout d'un alinéa 4 à l'article 64c

### Conseil national

- 15.4259 Motion Ettlín: FAIF et véhicules d'entreprise
- 15.472 Initiative parlementaire Schneeberger: Garantir une solution applicable pour les PME. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME
- 16.031 Objet du Conseil fédéral: Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi fédérale
- 16.3431 Motion CER-CE: Pas de TVA sur les prestations subventionnées

### Autres objets importants en bref

- 16.414 Initiative parlementaire Graber: Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés

## Détails sur les principaux objets de la session importants pour la branche

### CE 16.052 - LHID Modification

**RÉSUMÉ:** Avec ce projet du Conseil fédéral, les impôts sur les bénéfices issus de la vente de terrains devraient toujours être perçus au domicile du courtier ou au siège de la société de courtage dans la mesure où celui-ci se trouve en Suisse. Ainsi le Conseil fédéral met en pratique une motion transmise par le Parlement.

**DÉCISION:** Après le Conseil national, le Conseil des Etats a également approuvé le projet à l'unanimité. Par conséquent, à l'avenir, les impôts sur les bénéfices issus de la vente de terrains seront toujours perçus au domicile du courtier ou au siège de la société de courtage. Les impôts devraient seulement être perçus au lieu du terrain pour les courtiers qui n'ont pas de domicile ni de siège en Suisse. Le Conseil fédéral avait adopté le message pour des amendements législatifs correspondants en juin dernier. Il remplissait ainsi un mandat du Parlement.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue cette clarification.

### CE 16.078 - Convention multilatérale des autorités compétentes sur l'échange de rapports pays par pays. Approbation et application

**RÉSUMÉ:** L'objectif du projet est d'améliorer la transparence de l'imposition des groupes multinationaux et de définir un cadre uniforme pour l'échange des rapports pays par pays (ou CbC Reports). Le rapport pays par pays contient des informations sur les principales activités économiques du groupe dans chaque pays et la ventilation géographique du chiffre d'affaires réalisé et des impôts versés d'un groupe multinational. Le rapport doit être préparé par les groupes multinationaux ayant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros ou l'équivalent dans la monnaie nationale. Il devrait concerner environ 200 groupes ayant leur siège en Suisse. Le rapport pays par pays est automatiquement transmis une fois par an aux autorités fiscales des pays dans lesquels ces groupes disposent d'unités d'affaires, pour autant qu'il existe une base contractuelle pour l'échange entre les pays. Les données sont exclusivement destinées aux autorités fiscales et ne sont pas publiées. Afin de pouvoir échanger les rapports pays par pays automatiquement, plusieurs conventions internationales (conventions Alba et Albag) doivent encore être approuvées en Suisse.

**DÉCISION:** Le Conseil des Etats a suivi la commission chargée de l'examen préalable et accepté le projet du Conseil fédéral avec quelques modifications – entre autres la suppression de la disposition qui prévoit une amende pouvant atteindre 100 000 francs pour un rapport erroné ou incomplet pour cause de négligence. Elle est transmise au Conseil national. Des exigences plus strictes ont été nettement rejetées, notamment que la Suisse introduise également pour ses groupes un devoir de documentation des prix de transfert.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue la décision du Conseil des Etats. La Suisse applique ainsi un standard minimal des pays du G20 et de l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices. Mais il est important d'une

part que le principe de spécialité est pris en compte, d'autre part qu'on peut aussi réagir si un pays partenaire ne respecte pas la convention. En outre, aucun «Swiss finish» ne peut être introduit. Cette exigence ressort aussi clairement des interventions au Conseil des Etats et a été soulignée.

**CE 16.4018 - Motion Hegglin: Pour un établissement des comptes qui correspond à la situation financière et aux résultats effectifs**

**RÉSUMÉ:** Les auteurs de l'initiative veulent charger le Conseil fédéral d'adapter l'établissement des comptes de manière à générer une image des finances aussi proche que possible de la situation financière et des résultats effectifs. Dans ce cadre, le Conseil fédéral doit vérifier si la gestion du budget doit être adaptée au compte de résultat et, s'il en résulte des avantages, si celle-ci doit être plutôt effectuée par le biais du compte de résultat au lieu du compte de financement.

**DÉCISION:** Le Conseil des Etats a suivi la recommandation du Conseil fédéral et a accepté la motion. Elle est transmise au Conseil national.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient cette motion: il est effectivement problématique que des délimitations dans le temps essentielles ne soient pas faites dans le budget fédéral et qu'il en résulte une impression faussée de la situation financière. Actuellement, le compte de financement, contrairement au compte de résultat, n'enregistre aucun processus purement comptable tel que les délimitations périodiques, les provisions ou les amortissements. Le budget fédéral est géré à l'aide du compte de financement et non du compte de résultat. Aussi la Confédération ne présente-t-elle pas son résultat par période comptable. Une adaptation est indiquée et appropriée.

**CE 16.4084 - Interpellation Schmid: Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel des instituts et autorités de droit public de la Confédération**

**RÉSUMÉ:** Cette interpellation doit permettre de charger le Conseil fédéral d'analyser et de présenter de manière transparente l'évolution du nombre de collaborateurs (avec indication de l'équivalent plein temps) et les charges de personnel de différents instituts et autorités de droit public. Différents instituts de droit public sont (en grande partie) financièrement autonomes et peuvent ainsi établir eux-mêmes leur budget, c'est-à-dire sans un contrôle budgétaire correspondant par le Parlement. En outre, ils sont aussi autonomes au niveau institutionnel et fonctionnel et échappent ainsi d'une certaine manière à la surveillance du Parlement et de l'exécutif.

**ÉTAT:** L'interpellation a été traitée au Conseil des Etats le 28.02.2017. La réponse du Conseil fédéral dévoile que certains instituts ont une croissance supérieure à la moyenne des effectifs et des dépenses. L'interpellant se déclare satisfait de la réponse du Conseil fédéral, mais suggère que la commission des finances notamment et également la commission de gestion le cas échéant devront une fois se pencher davantage sur ces sujets. La réponse intégrale du Conseil fédéral est disponible [ici](#).

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue cette discussion et soutient la requête de l'interpellant que les commissions correspondantes traitent le sujet.

**CE 14.444 - Initiative parlementaire Leutenegger Oberholzer: Transfert de la taxe de surveillance pour la CHS PP. Ajout d'un alinéa 4 à l'article 64c**

**RÉSUMÉ:** Cette initiative parlementaire doit permettre aux autorités de surveillance cantonales et régionales qui doivent s'acquitter d'une taxe de surveillance auprès de la Commission de haute surveillance de la Confédération (CHS) selon l'art. 64c LPP de la transférer aux caisses de pension. En outre, l'initiative doit permettre de préciser dans la loi les critères déjà appliqués pour calculer la taxe de surveillance.

**DÉCISION:** Après que le Conseil national a approuvé le projet à l'unanimité lors de la dernière session d'hiver, le Conseil des Etats a aussi décidé à l'unanimité d'accepter le projet du Conseil fédéral lors de la session de printemps.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue cette décision. Les frais de surveillance doivent en principe être supportés par les personnes surveillées et pas par la collectivité. L'association salue donc ce comblement d'une lacune législative qui est apparue avec la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle en 2012.

**CN - 15.4259 - Motion Ettlín: FAIF et véhicules d'entreprise**

**RÉSUMÉ:** Dans le cadre de la limitation des déductions des pendulaires, l'administration fiscale a introduit la taxation, pour les utilisateurs de véhicules d'entreprise, du trajet du domicile au lieu de travail et la différence entre le trajet du domicile au lieu de travail et le forfait des pendulaires de 3000 francs est imputée comme autre revenu au niveau fédéral. Le même principe s'applique pour l'impôt communal et cantonal, mais les forfaits des pendulaires y sont toutefois différents. L'auteur de la motion demande que la pratique prévue pour les véhicules d'entreprise ne soit pas mise en œuvre.

Il craint une charge administrative supplémentaire excessive. C'est pourquoi il demande que le trajet du domicile au lieu de travail compense la part privée pour l'utilisation privée du véhicule d'entreprise et estime qu'il n'y a aucune raison de procéder à une compensation de revenu supplémentaire pour le trajet du domicile au lieu de travail des détenteurs de véhicules d'entreprise.

**DÉCISION:** Après que le Conseil des Etats a accepté la motion Ettlín, la CER-N a décidé, lors de sa session des 23 et 24 janvier 2017, d'accepter la motion telle que modifiée. Avec le nouveau texte de la motion, le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires au niveau administratif afin que les 9,6% du prix d'achat du véhicule, qui sont déjà imposés pour l'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise, compensent aussi l'utilisation de ce véhicule d'entreprise pour se rendre au travail. Le Conseil national a suivi la commission chargée de l'examen préalable et accepté la motion avec la modification précitée.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient la requête du Conseiller aux Etats Erich Ettlín et salue la décision des deux chambres. Reste à espérer que l'adaptation de la loi sera disponible et entrera en vigueur aussi rapidement que possible, afin que la sécurité du droit règne pour les entreprises et les détenteurs de véhicules d'entreprise. La réglementation existante s'applique encore actuellement.



**CN - 15.472 - Initiative parlementaire Schneeberger: Garantir une solution applicable pour les PME. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME**

**RÉSUMÉ:** L'initiative parlementaire Schneeberger vise à assouplir des principes essentiels dans le domaine du contrôle restreint. Le contrôle restreint fonctionne bien à l'heure actuelle et permet de décharger de nombreuses PME. Elles peuvent ainsi renoncer à une révision ordinaire coûteuse et fastidieuse tout en profitant d'un résultat du contrôle crédible. Le principe d'indépendance est un pilier de l'audit externe. Il est important pour les investisseurs comme pour les employés. L'objectif d'un examen équitable pour les PME est aujourd'hui atteint grâce aux dispositions législatives sur le contrôle restreint et aux normes relatives au contrôle restreint émises conjointement par les deux associations professionnelles EXPERTsuisse et FIDUCIAIRE | SUISSE en 2015. L'initiative profiterait uniquement à certains organes de révision, qui pourraient fournir des prestations en matière de révision avec un effort minime. Le contrôle restreint risque de perdre toute crédibilité et les prestations correspondantes sont menacées par une dévalorisation. Il en résulterait une perte de confiance dans l'organe de révision sur le long terme. En particulier l'allègement des dispositions – notamment concernant l'indépendance de l'organe de révision externe – ignore les intérêts dignes de protection des investisseurs et des employés. En décembre 2015, le Conseil fédéral a par ailleurs chargé l'Office fédéral de la justice de clarifier le besoin de légiférer dans le domaine du droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Il convient d'attendre les résultats de ces clarifications (cf. art. 100 de la loi sur le Parlement pour la notion de subsidiarité des interventions parlementaires). Reportez-vous à cet égard également aux principaux arguments détaillés dans la [prise de position d'EXPERTsuisse](#).

**DATE DE TRAITEMENT/DÉCISION:** En raison de plusieurs affaires coûteuses en temps, l'initiative parlementaire Schneeberger n'a pas été soumise lors de la session de printemps. Les initiatives parlementaires en suspens sont maintenant à l'ordre du jour de la session spéciale du 2 mai 2017.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse recommande fortement de suivre la majorité de la commission juridique du Conseil national cet été et de **rejeter** l'initiative parlementaire Schneeberger.

**CN - 16.031 - Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi fédérale**

**RÉSUMÉ:** Les bénéfices tirés de la vente d'immeubles agricoles ou sylvicoles font l'objet d'une imposition privilégiée. Une décision du Tribunal fédéral datant de 2011 a limité ce privilège aux bien-fonds soumis à la loi fédérale sur le droit foncier rural. Depuis lors, les bénéfices qu'une exploitation agricole ou sylvicole enregistre avec la vente des réserves de terrain à bâtir qu'elle détient dans son actif immobilisé sont pleinement imposables. Le projet prévoit un retour à la pratique fiscale d'avant 2011. A l'avenir, les bénéfices résultant de la vente des réserves de terrain à bâtir d'une exploitation agricole ou sylvicole devraient à nouveau n'être soumis à l'impôt sur le revenu qu'à hauteur des amortissements récupérés.

**ÉTAT:** Après que le Conseil des Etats a clairement rejeté les privilèges fiscaux des agriculteurs l'hiver dernier, la CER-N a suspendu l'examen du projet jusqu'à fin avril 2017 compte tenu de la

circulaire prévue par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Le transfert et la vente de réserves de terrain à bâtir de l'actif immobilisé d'une exploitation agricole ou sylvicole ne doivent pas être exonérés de l'impôt fédéral (et donc pas des cotisations aux assurances sociales non plus). Le Conseil des Etats ne conteste pas que des cas de rigueur peuvent également se présenter, p. ex. lors du transfert d'une entreprise agricole, en raison des réglementations cantonales actuelles. Mais tous les cantons disposent déjà de la possibilité d'un report d'imposition ou d'une remise d'impôt. Des instruments sont donc à la disposition des cantons pour gérer les cas de rigueur qui se présentent. L'an dernier, l'AFC s'est déclarée prête à travailler activement à l'uniformisation de la pratique pour l'impôt fédéral direct à l'aide d'une circulaire et à contribuer ainsi à la réduction des cas de rigueur.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse rejette le projet. Il n'existe aucune raison objective de privilégier les agriculteurs par rapport à d'autres entrepreneurs indépendants lors du transfert et de la vente de biens immobiliers de la fortune commerciale. EXPERTsuisse recommande donc de rejeter le projet. Il convient maintenant d'attendre le document de l'AFC.

#### **CN 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées**

**RÉSUMÉ:** Avec ce projet, le Conseil fédéral doit élaborer une modification de la loi sur la TVA de manière à ce que les subventions versées par la collectivité publique ne soient pas soumises à la TVA, dans la mesure où elles sont versées pour l'accomplissement de tâches légales essentielles – telles que l'entretien des forêts de protection ou l'exploitation du service du feu pour le secours routier sur les routes fédérales.

**DÉCISION:** Le conseil national a suivi le Conseil des Etats et accepté l'initiative.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse salue la décision d'ajuster en conséquence la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée.

## Autres objets importants en bref

### 16.414 - Initiative parlementaire Graber: Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés

**RÉSUMÉ:** Toute personne qui veut aujourd'hui travailler de manière orientée vers le client, mobile et flexible se trouve vite en conflit avec la loi suisse du travail, qui remonte à plus de 50 ans, par exemple en ce qui concerne la lecture et l'échange d'e-mails le week-end ou la préparation d'une séance le soir précédent. La loi du travail a surtout été conçue pour des activités industrielles avec des postes et horaires de travail fixes et n'est plus adaptée à l'époque contemporaine. Avec deux initiatives parlementaires, les Conseillers aux Etats Konrad Graber et Karin Keller-Sutter veulent donc mieux adapter la loi du travail obsolète à l'époque actuelle du travail mobile. D'une part, les dirigeants et spécialistes doivent désormais avoir la possibilité d'organiser leur travail quotidien de manière plus flexible et de répartir leur temps de travail plus librement. Avec un modèle de temps annuel, les collaborateurs ont de plus en plus l'initiative de décider quand ils veulent travailler, sans devoir travailler davantage sur l'ensemble de l'année. Il s'agit de concevoir des conditions juridiques de travail qui prennent compte des exigences actuelles et n'enfreignent pas l'innovation. D'autre part, les dirigeants et spécialistes doivent déjà pouvoir être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail. Aujourd'hui, ce n'est possible que pour les employés disposant d'une grande autonomie et d'un revenu annuel brut supérieur à 120 000 francs, pour autant que cela soit prévu dans une convention collective de travail.

**DATE DE TRAITEMENT:** La Commission juridique du Conseil des Etats (CER-CE) ayant déjà fait part de la nécessité de moderniser le droit du travail actuel, la commission compétente du Conseil national (CER-N) a également donné son feu vert le 21 février 2017 à l'initiative parlementaire de Konrad Graber sur la flexibilisation partielle de la loi sur le travail et le maintien de modèles de temps de travail éprouvés et à l'initiative parlementaire de Karin Keller-Sutter sur un régime d'exceptions en matière de saisie du temps de travail. Ainsi la voie est ouverte à un débat de fond.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse et les autres partenaires d'alliance réflexion suisse soutiennent les initiatives parlementaires de Konrad Graber et de Karin Keller-Sutter, et se réjouissent de ce signal clair envoyé par Berne. Le «oui» à la modernisation du droit du travail est une importante étape pour l'avenir de la Suisse en tant que place économique et innovante.



**EXPERTsuisse – l’association des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**

EXPERTsuisse (auparavant Chambre fiduciaire) compte parmi ses membres plus de 6000 experts avec un diplôme fédéral ainsi que 850 entreprises – dont plus de 95% de PME. L’économie suisse compte sur les services de ces membres: toutes les entreprises cotées en bourse ainsi que de nombreuses PME sont révisées par ces personnes. En outre, les membres d’EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique dans toutes les phases (de la fondation à p. ex. la vente). Depuis 1925, EXPERTsuisse s’engage pour:

- Une qualité irréprochable des services dans l’audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers des membres
- Une profession compétente, grâce à des formations professionnelles exigeantes et des formations continues
- Des conditions-cadres efficaces pour une économie suisse forte, attractive et fortement axée sur les PME

**[www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch) – engagés et responsables.**

## Ne pas menacer l'allègement financier et administratif de plus de 100 000 PME

**EXPERTsuisse rejette l'initiative parlementaire Schneeberger «Garantir une solution applicable pour les PME. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME» (15.472) – Sept raisons:**

**1. Pour les PME, il existe déjà une solution équitable pour les PME qui a fait ses preuves:** L'objectif d'un examen équitable pour les PME est atteint grâce aux dispositions législatives actuelles sur le contrôle restreint et aux normes relatives aux contrôle restreint émises conjointement par les deux associations professionnelles EXPERTsuisse et FIDUCIAIRE | SUISSE en 2015.

**2. Clarifications en cours de l'OFJ sur la révision et la surveillance en matière de révision:** En décembre 2015, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la justice (OFJ) de clarifier le besoin de légiférer et l'évolution internationale dans le domaine du droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Les résultats doivent être présentés au Conseil fédéral en automne 2017. Avec ce mandat d'audit, le Conseil fédéral veut établir une base fondée pour éventuellement transformer, libéraliser ou durcir le droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Il convient d'attendre le résultat de ces clarifications.

**3. Révision en cours du droit de la société anonyme:** L'initiative parlementaire demande une restriction de responsabilité pour les organes de révision, mais seulement lors du contrôle restreint. Cette exigence tout à fait justifiée, qui devrait cependant s'appliquer à des prestations de contrôle restreint et ordinaire en fonction de la situation, a été intégrée à la révision du droit de la société anonyme et est restée sans conteste dans la procédure de consultation pour la révision du droit de la société anonyme.

**4. L'allègement des dispositions ignore les intérêts dignes de protection des investisseurs:** En raison de la réglementation générale d'opting-out pour les petites entreprises, la révision externe n'est déjà prise en compte que là où des intérêts correspondants de tiers

existent incontestablement et doivent être protégés. L'allègement des dispositions ignore les intérêts dignes de protection des investisseurs et d'autres parties prenantes éventuelles. Cela s'applique notamment aussi aux offices du registre du commerce et dans le circuit économique quand on doit, p. ex. lors de missions d'audit spéciales, contrôler avec une profondeur limitée et qu'on n'acquiert pas d'assurance d'audit suffisante.

**5. Les PME clientes exigent l'indépendance du réviseur:** La loi définit certaines vérifications obligatoires, notamment la vérification des comptes annuels. Cela permet de protéger les investisseurs, les collaborateurs, le registre du commerce, le public et les administrations fiscales. La responsabilité correspondante relève du réviseur: l'indépendance et l'impartialité sont donc obligatoires. Mais l'initiative parlementaire demande un assouplissement radical des règles d'indépendance allant jusqu'à la possibilité de relations personnelles étroites avec le client d'audit ou d'une participation au capital de l'entreprise auditée. Cela risque d'engendrer des conflits d'intérêts délicats. Dans quel camp se trouve le réviseur? Rend-il des comptes au public ou au CEO de l'entreprise? Pourrait-il, en tant qu'actionnaire, participer à sa propre réélection? Cela risque de dévaloriser le contrôle restreint. Le marché ne ferait plus confiance à une entreprise auditée de la sorte. Cela aurait surtout des conséquences dramatiques pour les PME qui profitent aujourd'hui du contrôle restreint avec ses coûts administratifs réduits. Les PME seraient contraintes à des processus de révision fastidieux supplémentaires.

**6. Un alignement contraire au système du contrôle restreint et ordinaire engendrerait des coûts supplémentaires:** L'initiative parlementaire demande une recommandation d'approbation, c'est-à-dire que le réviseur doit formuler une recommandation à l'assemblée générale. Il doit dire si les comptes annuels doivent être approuvés ou renvoyés au conseil d'administration. Cela n'est pas prévu lors du contrôle restreint à juste titre, parce qu'une telle recommandation exige un contrôle plus détaillé - et donc plus coûteux - que celui qui est effectivement prévu. Cela atténue la distinction juridique entre le contrôle restreint et ordinaire.

**7. Pas d'allègement pour les PME:** L'initiative ne vise pas à l'allègement et à l'amélioration des

PME, mais tout au plus à celles de certains réviseurs. Ces derniers pourraient fournir leurs prestations d'audit avec un moindre effort à l'avenir. Cela est contraire à l'exigence de qualité du groupement professionnel conscient de ses responsabilités et de l'économie suisse en général. La Suisse en serait inutilement affaiblie.

**Conclusion:** 80% des plus de 850 entreprises membres d'EXPERTsuisse comptent 10 collaborateurs ou moins et sont fortement ancrées dans le marché des PME. Comme les très grands cabinets d'audit sont également membres d'EXPERTsuisse, EXPERTsuisse est la seule association qui représente l'ensemble de la branche de l'audit d'une manière fondée et entraînant d'importantes responsabilités. Le contrôle restreint pour les PME est un instrument précieux. Tous les ans, il procure un allègement administratif et financier à quelque 100 000 PME. EXPERTsuisse invite par conséquent la sphère politique à maintenir ce concept qui a fait ses preuves.

**Nous vous demandons donc de rejeter l'initiative parlementaire Schneeberger.**

**EXPERTsuisse – l'association des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**

EXPERTsuisse (auparavant Chambre fiduciaire) compte parmi ses membres plus de 6000 experts avec un diplôme fédéral ainsi que 850 entreprises – dont plus de 95% de PME. L'économie suisse compte sur les services de ces membres: Toutes les entreprises cotées en bourse ainsi que de nombreuses PME sont révisées par ces personnes. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique dans toutes les phases (de la fondation à p. ex. la vente).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- Une **qualité irréprochable de services** dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers nos membres
- Une **profession compétente**, grâce à des formations professionnelles exigeantes et des formations continues
- Des conditions-cadres efficaces pour une **économie suisse** forte, attractive et fortement axée sur les PME

**[www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch) – engagés et responsables.**